



AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE
PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Assemblée annuelle – 25 avril 2005

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE
ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE qu'une assemblée annuelle des actionnaires de Warnex inc. (la « Société ») aura lieu au Club Mont-Royal, 1175, rue Sherbrooke ouest, Salon Princesse Patricia, Montréal (Québec) à 11 heures, heure de Montréal, lundi le 25 avril 2005 aux fins suivantes:

1. recevoir le rapport de la direction et les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de la Société pour l'année qui s'ensuit;
1. nommer les vérificateurs pour l'exercice en cours et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Pour de plus amples renseignements concernant les questions ci-dessus, veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe. Une copie du rapport annuel de la Société et un formulaire de procuration pour l'assemblée sont également inclus.

FAIT à Laval (Québec) le 4 mars 2005.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Geneviève Foster
Vice-présidente, Affaires juridiques
et secrétaire de la Société

IMPORTANT

Les porteurs d'actions ordinaires de la Société inscrits à la fermeture des bureaux le 10 mars 2005 sont habilités à être convoqués à l'assemblée et seulement les porteurs d'actions ordinaires de la Société inscrits à la fermeture des bureaux le 10 mars 2005 ou si une personne devient actionnaire après cette date et satisfait aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* auront droit de vote à l'assemblée. Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin.

Pour être valides, les procurations doivent être déposées aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Société, Société de fiducie Computershare du Canada, 9e étage, 100, avenue University, Toronto, Ontario M5J 2Y1, non moins de 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.

TABLE DES MATIÈRES

A.	RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	
	But de la sollicitation	Page 1
	Vote par les fondés de pouvoir	Page 1
	Nomination des fondés de pouvoir	Page 2
	Révocation des procurations	Page 2
	Conseils aux propriétaires véritables d'actions ordinaires se rapportant à l'exercice du droit de vote afférent aux actions ordinaires	Page 2
	Actions comportant droit de vote et principaux détenteurs	Page 3
B.	AFFAIRES ÉMANANT DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE	
	Élection des administrateurs	Page 5
	Nominations des vérificateurs	Page 5
	Propositions des actionnaires	Page 5
C.	CONSEIL D'ADMINISTRATION	
	Notes biographiques	Page 6
D.	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DE LA HAUTE DIRECTION	
	Rémunération des administrateurs	Page 9
	Rémunération de la haute direction	Page 9
	Rapport du comité de ressources humaines et de rémunération	Page 12
	Endettement des administrateurs et des dirigeants	Page 13
E.	AUTRES RENSEIGNEMENTS	
	Énoncé relatif à la régie d'entreprise	Page 14
	Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants	Page 17
	Graphique du rendement	Page 18
	Intérêt de certaines personnes dans les points à l'ordre du jour	Page 18
	Initiés et autres personnes intéressées dans des opérations importantes	Page 18
	Généralités	Page 19
	Renseignements supplémentaires	Page 19
	Approbations des administrateurs	Page 19

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**A. RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE****BUT DE LA SOLLICITATION**

LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION (LA « CIRCULAIRE D'INFORMATION ») EST FOURNIE RELATIVEMENT À LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION DE WARNEX INC. (LA « SOCIÉTÉ ») EN VUE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ QUI DOIT ÊTRE TENUE AU CLUB MONT-ROYAL, 1175, RUE SHERBROOKE OUEST, SALON PRINCESSE PATRICIA, MONTRÉAL, QUÉBEC, LE LUNDI 25 AVRIL 2005, À 11H00 A.M., HEURE DE MONTRÉAL, AINSI QU'À TOUTE REPRISE EN CAS D'AJOURNEMENT, AUX FINS ÉNONCÉES À L'AVIS DE CONVOCATION CI-JOINT. Bien qu'il soit prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par courrier, des procurations peuvent également être sollicitées par la direction de la Société par voie téléphonique, par télécopieur ou par le biais d'entrevues personnelles. Les frais de sollicitation seront pris en charge par la Société.

VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote afférents à toutes les actions ordinaires représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés et quand un choix relatif à un point à l'ordre du jour aura été spécifié dans le formulaire de procuration, le vote afférent aux actions ordinaires représentées par cette procuration sera exercé conformément à ces instructions. EN L'ABSENCE DE TELLES INSTRUCTIONS, LES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LA DIRECTION, SI ELLES SONT NOMMÉES COMME FONDÉS DE POUVOIR, VOTERONT EN FAVEUR DE TOUTES LES QUESTIONS ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES.

LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT CONFÈRE UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE AUX PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LA DIRECTION, OU AUX AUTRES PERSONNES NOMMÉES COMME FONDÉS DE POUVOIR, À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS AUX QUESTIONS ÉNONCÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION ET AUX AUTRES QUESTIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE. EN DATE DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION, LA SOCIÉTÉ N'EST PAS AU COURANT D'AUCUNE MODIFICATION À AUCUNE QUESTION QUI PEUT ÊTRE SOUMISE À L'ASSEMBLÉE. SI D'AUTRES QUESTIONS ÉTAIENT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE, LES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LA DIRECTION ONT L'INTENTION DE VOTER SELON LE JUGEMENT DE LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ.

Pour être valides, les procurations doivent être déposées aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Société, Société de fiducie Computershare du Canada, 9e étage, 100, avenue University, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, non moins de 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

UN ACTIONNAIRE PEUT DÉSIGNER UNE PERSONNE (QUI NE DOIT PAS NÉCESSAIREMENT ÊTRE UN ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ), AUTRE QUE MARK BUSGANG ET RICHARD LAFERRIÈRE, LES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LA DIRECTION, AUX FINS DE PARTICIPER ET D'AGIR POUR SON COMPTE À L'ASSEMBLÉE. Ce droit peut être exercé en insérant, dans l'espace prévu dans le formulaire de procuration, le nom de la personne à être désignée et en y rayant les noms des personnes désignées par la direction ou en signant un autre acte de procuration approprié et, dans l'un ou l'autre de ces cas, en déposant l'acte de procuration aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Société, Société de fiducie Computershare du Canada, 9e étage, 100, avenue University, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, non moins de 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire peut révoquer sa procuration relativement à toute question à l'égard de laquelle un vote n'a pas encore été exercé aux termes des pouvoirs conférés par la procuration.

Un actionnaire peut révoquer une procuration en déposant un acte, signé par lui ou son mandataire autorisé par écrit :

- (1) aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Société, Société de fiducie Computershare du Canada, 9e étage, 100, avenue University, Toronto, Ontario M5J 2Y1, en tout temps, mais non moins de 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée; ou
- (2) au siège social de la Société, 3885, boul. Industriel, Laval, Québec, H7L 4S3, à l'attention de la secrétaire de la Société en tout temps jusqu'à et incluant le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée au cours de laquelle la procuration doit être utilisée; ou
- (3) auprès du président d'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

Un actionnaire peut par ailleurs révoquer sa procuration en signant un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le déposant aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Société à l'intérieur des mêmes délais que ceux énoncés sous la rubrique « VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR », ou en assistant en personne à l'assemblée et en exerçant le droit de vote afférent à ses actions.

CONSEILS AUX PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES D' ACTIONS ORDINAIRES SE RAPPORTANT À L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE AFFÉRENT AUX ACTIONS ORDINAIRES

Les renseignements se trouvant à la présente rubrique sont d'une importance considérable pour de nombreux actionnaires de la Société, étant donné qu'un nombre important d'entre eux ne détiennent pas les actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») en leur propre nom. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (auquel il est référé, dans la présente circulaire d'information, comme étant les « actionnaires véritables ») devraient prendre note du fait que seules les procurations déposées par les actionnaires dont les noms apparaissent aux registres de la Société en tant que détenteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être reconnues et utilisées à

l'assemblée. Si les actions ordinaires sont énumérées dans un état de compte remis à un actionnaire par un courtier, dans la plupart des cas, ces actions ordinaires ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Ces actions ordinaires seront plus vraisemblablement enregistrées au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Les votes afférents aux actions ordinaires détenues par des courtiers ou leurs mandataires ou détenteurs pour compte ne peuvent être exercés (pour ou contre les résolutions) que suivant les directives de l'actionnaire véritable. En l'absence de directives précises, un courtier et ses agents et détenteurs pour compte ne peuvent exercer le droit de vote afférent aux actions de son client. **En conséquence, les actionnaires véritables devraient s'assurer que des directives se rapportant au droit de vote afférent à leurs actions ordinaires soient communiquées aux personnes appropriées.**

Les règles administratives applicables requièrent que les intermédiaires/courtiers demandent à l'avance des directives de vote des actionnaires véritables en prévision des assemblées d'actionnaires. Chaque intermédiaire/courtier possède sa propre procédure d'expédition et fournit ses propres directives de retour aux clients, lesquelles devraient être soigneusement suivies par les actionnaires véritables dans le but de s'assurer que les votes afférents à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée. Fréquemment, le formulaire de procuration fourni à un actionnaire véritable par son courtier (ou un mandataire du courtier) est identique à la formule de procuration fournie aux actionnaires inscrits. Cependant, sa fonction est limitée à donner des directives à l'actionnaire inscrit (le courtier ou le mandataire du courtier) concernant la façon de voter pour le compte de l'actionnaire véritable. **Un actionnaire véritable qui reçoit un formulaire de procuration d'un intermédiaire ne peut utiliser cette procuration pour exercer le vote afférent à ces actions ordinaires directement à l'assemblée. La procuration doit être retournée à l'intermédiaire bien avant l'assemblée pour faire en sorte que le vote afférent à ces actions ordinaires soit exercé à cette assemblée.**

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse être reconnu directement à l'assemblée aux fins d'exercer le droit de vote afférent aux actions ordinaires inscrites au nom de son courtier (ou d'un mandataire du courtier), un actionnaire véritable peut assister à l'assemblée en tant que détenteur de procuration pour l'actionnaire inscrit et exercer le droit de vote afférent aux actions ordinaires en cette qualité. Les actionnaires véritables qui désirent assister à l'assemblée et exercer indirectement le droit de vote afférent à leurs actions ordinaires en tant que détenteurs de procurations pour l'actionnaire inscrit devraient inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu au formulaire qui leur est fourni et retourner le formulaire à leur courtier (ou au mandataire du courtier) conformément aux instructions fournies par le courtier (ou son mandataire) bien avant l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, desquelles 48 649 400 actions ordinaires étaient émises et en circulation au 4 mars 2005. Chaque porteur d'actions ordinaires a droit, à l'assemblée, à un vote par action ordinaire inscrite à son nom.

Les détenteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, que les administrateurs de la Société ont fixée au 10 mars 2005, ont le droit d'exercer le droit de vote afférent à ces actions ordinaires à l'assemblée, sauf dans la mesure où :

- (1) cette personne transfère ses actions après la date de clôture des registres; et
- (2) la personne à qui ces actions ont été transférées produit des certificats d'actions validement endossés ou établit autrement son droit de propriété sur les actions;

et demande au registraire et agent des transferts de la Société, au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée, d'inscrire son nom sur la liste des actionnaires.

Les règlements de la Société prévoient que deux (2) personnes présentes et représentant, en personne ou par procuration, un minimum de 10% des actions émises ayant droit de vote à l'assemblée, constituent le quorum pour cette assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, les seules personnes qui sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'actions ordinaires conférant plus de 10% des droits de vote afférents aux actions ordinaires en circulation de la Société sont les suivantes :

Name	Nombre d'actons ordinaires	Pourcentage de la catégorie en circulation
Mark Busgang ⁽²⁾ Quebec, Canada	5 499 400 ⁽¹⁾	11,3%
SGF Soquia Inc. ⁽²⁾	9 321 428	19,2%
Gestion de Portefeuille Natcan Inc.	5 824 474	12,0%
Note :		
(1) De ce nombre, 5 450 500 actions ordinaires sont la propriété de Samaloy Holding inc. et 48 900 actions ordinaires sont la propriété de Busgang Investments Inc., deux sociétés contrôlées par Mark Busgang.		
(2) Conformément à une convention d'actionnaires entre Samaloy Holding inc., une société contrôlée par Mark Busgang, président et chef de la direction de la Société et SGF Soquia inc., les actionnaires ci-avant mentionnés ont convenu (i) d'exercer les droits de vote afférent à leurs actions ordinaires de la Société de façon à ce que le Conseil d'administration de la Société soit composé d'un nombre maximum de douze administrateurs; (ii) à ne pas voter contre la nomination du représentant désigné par Samaloy Holding inc. pour la représenter au Conseil d'administration de la Société et ce, tant et aussi longtemps que Samaloy Holding inc. détient un minimum de 5% du nombre total d'actions ordinaires en circulation; et (iii) à voter en faveur de la nomination de deux représentants désignés par SGF Soquia inc. pour la représenter au Conseil d'administration de la Société tant et aussi longtemps que SGF Soquia inc. détiendra un minimum de 5% du nombre total d'actions ordinaires en circulation ou tant que cette dernière sera créancière de la Société.		

B. AFFAIRES ÉMANANT DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

À la connaissance des administrateurs de la Société, les seuls points à l'ordre du jour sont ceux indiqués à l'avis de convocation ci-joint, se rapportant à la réception du rapport de la direction et des états financiers, à l'élection des administrateurs et à la nomination des vérificateurs.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des règlements actuels de la Société, le Conseil d'administration doit se composer d'un minimum de trois et d'un maximum de quinze administrateurs. La direction propose que les neuf (9) membres (parmi les onze (11) membres actuels) présentés dans cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction soient réélus afin d'exercer leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur successeur soit régulièrement élu ou nommé aux termes des règlements de la Société. Veuillez vous référer à la section C, Conseil d'administration, pour les notes biographiques de chaque candidat.

Les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, ont l'intention de voter pour l'élection de ces personnes au Conseil d'administration. La direction n'a aucune raison de croire qu'un de ces candidats sera dans l'impossibilité d'exercer son mandat en tant qu'administrateur. Cependant, si un candidat proposé ne présente pas sa candidature à l'élection ou est incapable de remplir une telle fonction, les personnes désignées par la direction se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire ait spécifié dans sa procuration que le vote afférent à ses actions ne soit pas exercé relativement à l'élection des administrateurs.

NOMINATIONS DES VÉRIFICATEURS

Les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, ont l'intention d'exercer le vote afférent aux actions ordinaires représentées par leurs procurations en faveur de la nomination de Friedman & Friedman, comptables agréés, comme vérificateurs de la Société pour une rémunération à être fixée par le Conseil d'administration, à moins que l'actionnaire n'ait spécifié dans sa procuration que le vote afférent à ses actions ne soit pas exercé relativement à la nomination des vérificateurs. Friedman & Friedman, comptables agréés, sont les vérificateurs de la Société depuis le 19 mai 1998. Les vérificateurs sont nommés jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient nommés.



PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES





Les actionnaires qui désirent soumettre des propositions pour examiner à la prochaine assemblée annuelle, tenue en 2006, doivent les soumettre à l'attention de la secrétaire de la Société au plus tard le 31 décembre 2005, selon les modalités et les restrictions prévues à la Loi canadienne sur les sociétés par actions.


C. CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOTES BIOGRAPHIQUES

Le tableau qui suit présente, pour chaque personne proposée par la direction comme candidat au poste d'administrateur, son nom, sa province ou son état et son pays de résidence, l'année au cours de laquelle il a été élu pour la première fois au poste d'administrateur de la Société, son occupation principale au cours des cinq dernières années, ses fonctions auprès de la Société et le nombre d'actions de la Société détenues directement ou indirectement, à titre de propriété effective ou sur lesquelles il exerce une emprise, le tout, en date du 4 mars 2005.

	<p>Richard Laferrière, de Québec, Canada, est président du Conseil d'administration de la Société depuis 1996. M. Laferrière est président et chef de la direction de FRV Média inc. (Bourse de croissance TSX) depuis décembre 1998. De 2001 à septembre 2004, il a été président et chef de la direction de Fibreoptic One inc. (Bourse de croissance TSX) et depuis octobre 2004, il est président du Conseil d'administration de Globeecom International (Bourse de croissance TSX).</p>	<p>Membre du comité exécutif (président)</p> <p>Membre du comité de régie d'entreprise (président)</p> <p>863 100 actions ordinaires⁽¹⁾</p> <p>38 000 Options</p>
	<p>Mark Busgang, de Québec, Canada, est membre du Conseil d'administration depuis 1998. M. Busgang est président et chef de la direction de la Société depuis février 1998. De 1993 à 1996, il a été président et chef de la direction de Pharmetics Ltée. et vice-président, Opérations de Teratechnologies Inc.</p>	<p>Membre du comité exécutif</p> <p>5 499 400 actions ordinaires⁽²⁾</p> <p>50 000 Options</p>
	<p>Hubert Carrier, de Québec, Canada, est membre du Conseil d'administration de la Société depuis 2002. M. Carrier est vice-président de groupe par intérim, SGF Soquia inc. (société québécoise d'initiatives agroalimentaires) depuis janvier 2000. Il est président de la Fondation des gouverneurs du Centre de recherche en développement des aliments (CRDA) depuis 1996 et a été administrateur de la chaire Philippe Pariseault en agroalimentaire de l'Université du Québec à Montréal entre 2000 et 2004.</p>	<p>Membre du comité exécutif</p> <p>Membre du comité de régie d'entreprise</p>
	<p>Jacques Gagné, de Québec, Canada, est membre du Conseil d'administration de la Société depuis 2001. Ancien professeur (1972 à 2002) et doyen (1982 à 1990) de la faculté de pharmacie de l'Université de Montréal, Dr. Gagné agit depuis avril 2001 à titre de consultant auprès de plusieurs compagnies oeuvrant dans le domaine des biotechnologies et des soins de santé. Il est aussi membre du Conseil d'administration de plusieurs compagnies et organismes publics.</p>	<p>Membre du comité exécutif</p> <p>Membre du comité de recherche et développement (président)</p> <p>Membre du comité de régie d'entreprise</p> <p>63 000 Options</p>

	<p>Warren Haber, de New York, États-Unis, est membre du Conseil d'administration de la Société depuis 1998. M. Haber a cofondé Founders Equity inc. en 1969 où il a depuis occupé les postes de président du Conseil d'administration et de chef de la direction. Il est actuellement administrateur de CoStar Group, Inc. (NASDAQ), Fiberoptic One Inc. (Bourse de croissance TSX) et de plusieurs compagnies privées et compagnies affiliées de Founders Equity. M. Haber siège en outre au conseil consultatif de la Mailman School of Public Health de l'Université Columbia.</p>	<p>Membre comité de ressources humaines et de rémunération</p> <p>257 500 actions ordinaires</p> <p>23 500 Options</p>
	<p>Louis Lacasse, de Québec, Canada, est membre du Conseil d'administration de la Société depuis 1998. M. Lacasse est président de Gestion GeneChem inc., l'entité de gestion du Fonds de Capital de Risque GeneChem Technologies, s.e.c., depuis mai 1997. Il est actuellement administrateur de plusieurs sociétés fermées et publiques dont Metroworks inc. et Axcan Pharma inc.</p>	<p>Membre comité de vérification (président)</p> <p>45 000 actions ordinaires</p> <p>27 500 Options</p>
	<p>Marc Lussier, de Québec, Canada, est membre du Conseil d'administration de la Société depuis 2002. Dr. Lussier est vice-président, Opérations, HémaX Génome inc. depuis mai 2001 et chef de la direction de Estracure inc. depuis mai 2002, deux sociétés montréalaises de génomique. Il a été président et chef de la direction de Anagenis inc. de mai 2001 à novembre 2002, et de 1998 à 2001, co-fondateur et directeur des activités scientifiques de Mycota Biosciences inc. Il agit à titre de consultant pour des entreprises dans les secteurs biotechnologique et biopharmaceutique.</p>	<p>Membre du comité de ressources humaines et de rémunération</p> <p>Membre du comité de recherche et développement</p> <p>61 000 Options</p>
	<p>Terrance Mailloux, de Québec, Canada, est membre du Conseil d'administration depuis 1998. M. Mailloux est président du Conseil d'administration et chef de la direction de Glucogenics Pharmaceuticals inc. depuis 1997.</p>	<p>Membre du comité de ressource humaine et de rémunération (président)</p> <p>Membre du comité de régie d'entreprise</p> <p>45 000 actions ordinaires</p> <p>25 500 Options</p>

	<p>Hubert Marleau, de Québec, Canada, est membre du Conseil d'administration depuis 2000. M. Marleau est président de Palos Capital Corporation depuis mai 1998. Il agit présentement à titre d'administrateur de plusieurs sociétés publiques.</p>	<p>Membre du comité de vérification</p> <p>74 000 actions ordinaires⁽³⁾</p> <p>65 500 Options</p>
<p>Notes :</p> <p>(1) De ces actions ordinaires, 833 300 sont la propriété de Gestion Catriaalex inc., une société privée que contrôle Richard Laferrière.</p> <p>(2) De ce nombre, 5 450 500 actions ordinaires sont la propriété de Samaloy Holding inc. et 48 900 actions ordinaires sont la propriété de Busgang Investments, deux sociétés contrôlées par Mark Busgang.</p> <p>(3) Ces actions ordinaires sont la propriété de Benevest inc., une société privée que contrôle Hubert Marleau.</p>		

Les administrateurs, dirigeants et initiés de la Société en tant que groupe contrôlent actuellement 22 069 036 des actions ordinaires en circulation de la Société, représentant 45,4% des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Les renseignements relatifs au nombre d'actions ordinaires qui sont la propriété véritable d'une personne ou sur lesquelles une personne exerce le contrôle ne relèvent pas de la connaissance de la Société et ont été fournis par chaque candidat.

D. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DE LA HAUTE DIRECTION

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

À l'exception du remboursement de leurs dépenses par la Société ou de ce qui est par ailleurs divulgué à la présente, la rémunération totale en espèces versée aux administrateurs de la Société pour services rendus en leur qualité d'administrateur au cours de l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2004 a été de 81 750 \$ à l'exception du président du conseil qui reçoit une provision trimestrielle de 12 000 \$ et qui a reçu, pour l'année 2004, une compensation totale de 48 000 \$, et le président et chef de la direction qui ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur puisqu'il est un employé de la Société. La rémunération des administrateurs représentants de SGF Soquia inc. a été payée directement à cette dernière.

TABLEAU SOMMAIRE SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Jeton de présence pour chaque réunion du Conseil d'administration	1 000\$
Jeton de présence pour chaque réunion du Conseil d'administration effectuée par appel conférence	250\$
Jeton de présence pour chaque réunion de comité du Conseil d'administration	1 000\$

Chaque administrateur externe de la Société reçoit 45 000 options lors de son élection initiale, dont 15 000 peuvent être exercées immédiatement après la nomination de l'administrateur et 15 000 peuvent être exercées aux premier et deuxième anniversaires de sa nomination. À partir du troisième anniversaire de sa nomination, mais sujet à sa réélection, un administrateur externe reçoit annuellement 7000 options d'achat d'actions de la Société.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente, pour les trois derniers exercices financiers, la rémunération du président et chef de la direction, du chef de la direction financière et des trois autres membres de la direction les mieux rémunérés de la Société (les "hauts dirigeants désignés"). Durant l'année fiscale terminée le 31 décembre 2004, un total de 910 422 \$ a été versé par la Société en rémunération (salaires, bonus et contributions au REER) à ses hauts dirigeants désignés.

TABLEAU SOMMAIRE SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Nom et occupation principale	Année	Salaire (\$)	Prime (\$) ⁽¹⁾	Autre rémunération annuelle (\$) ⁽²⁾	Nombre de titres sous options (#)	Toute autre rémunération ⁽³⁾
Mark Busgang président et chef de la direction	2004	217 535	18 000	6 000	-	1 864
	2003	194 712	35 000	5755	-	-
	2002	159 900	35 000	-	-	-
Denis Pellerin vice-président et chef de la direction financière	2004	168 795	14 500	6 000	-	1 618
	2003	169 040	39 383	2 960	-	-
	2002	120 192	25 000	3 000	-	-
Michael Mancini président de Warnex services analytiques inc. et de Warnex services bioanalytiques	2004	168 795	35 000	6 000	-	1 618
	2003	166 153	29 495	-	-	-
	2002	136 711	12 000	-	20 834	-
Luc Lavigne ⁽⁴⁾ vice-président, ventes et marketing Warnex diagnostique inc.	2004	150 000	-	6 000	-	1 471
	2003	69 232	-	850	75 000	-
	2002	-	-	-	-	-
Yvan Côté ⁽⁵⁾ vice-président et directeur général, Warnex services cliniques et vice-président, recherche et développement, Warnex recherche inc.	2004	125 000	5 000	6 000	-	1 226
	2003	39 904	10 000	290	45 000	-
	2002	-	-	-	-	-

Notes :

(1) Les primes sont généralement payées subséquemment à la fin de l'année fiscale. Ainsi, les bonus payés en 2004 se rapportent à l'année fiscale 2003.

(2) L'autre rémunération annuelle comprend une allocation pour l'utilisation d'une voiture. Le haut dirigeant ne reçoit aucun remboursement pour les dépenses reliées à sa voiture même lorsqu'il utilise sa voiture personnelle pour des activités d'affaires. Le montant total d'autre rémunération annuelle n'était pas supérieur au moindre de 50 000 \$ et de 10 pour cent du total du salaire et de la prime de chaque haut dirigeant désigné à chaque exercice.

(3) Toute autre rémunération comprend la contribution de la Société à un REER collectif.

(4) Luc Lavigne est entré en fonction en juillet 2003.

(5) Yvan Côté est entré en fonction en septembre 2003.

Régime d'options d'achat d'actions et autres régimes

La Société a adopté le régime d'options d'achat d'actions 2003 (le « Régime d'options ») lequel vise les administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants de la Société et de ses filiales et conformément auquel des options visant l'achat, au total, de 4 319 273 actions ordinaires, représentant, au 4 mars 2005, 8,8% de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation, peuvent être octroyées par le Conseil d'administration et le comité des ressources humaines.

Le nombre d'actions ordinaires visée par tout régime d'option d'achat d'actions, le prix d'exercice, la date d'expiration et la période de rétention de telles options, de même que toute autre question relative à ce sujet sont déterminés par Conseil d'administration et le comité de rémunération et de ressources humaines. Les options accordées sont non transférables, sauf si la cession a été approuvée par le comité des ressources humaines et de rémunération ou le Conseil d'administration, le cessionnaire est un « cessionnaire autorisé » selon les termes du Régime d'options, aucune contrepartie n'est payée dans le cadre de la cession et la cession

est effectuée conformément aux politiques applicables de la Bourse de Toronto au moment de la cession. Une même personne ne peut se voir octroyer un nombre d'options représentant plus de 5% des actions émises et en circulation de la Société. En cas de décès ou d'incapacité d'ordre physique ou mental, les options peuvent être exercées par le représentant légal du bénéficiaire durant une période d'un an suivant tel événement. À défaut, les options visées expireront à la date de terminaison de l'emploi ou la fin de la relation d'affaires avec la Société, à l'exception qu'elles pourront être exercées dans les 90 jours suivant la fin de la relation d'emploi ou d'affaires, dans la mesure où elles sont acquises à telle date.

Aucune option ne peut être octroyée pour une période excédant dix (10) ans et le prix d'exercice de chaque option d'achat d'actions est égal au prix du marché de l'action de la Société au moment de la fermeture des marchés le jour précédant l'octroi. À moins que le Conseil d'administration ou le comité de rémunération et de ressources humaines n'en décide autrement, chaque option accordée conformément au Régime d'option sera acquise et pourra être levée en trois (3) tranches annuelles et équivalentes à partir de la date de son octroi et aux deux dates anniversaires subséquentes. Nonobstant ce qui précède, si la Société est vendue, toutes les options ne pouvant pas être exercées par le bénéficiaire au moment de la vente pourront l'être par le fait de cette dernière. Le Régime d'options prévoit aussi le rajustement du nombre et du prix des options en cas de réorganisation, fusion, subdivision et consolidation des actions, ainsi que dans d'autres situations y définies. Dans certaines de ces situations, l'approbation de la Bourse de Toronto et/ou des actionnaires de la Société peut devoir être obtenue. Le Conseil d'administration de la Société peut modifier les termes du régime d'options, sous réserve des modifications requérant l'approbation de la Bourse de Toronto ou des actionnaires de la Société en vertu des règles applicables.

Aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2004.

Le tableau suivant donne des renseignements au sujet du nombre d'options non levées qui sont détenues à la fin de l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2004 par les hauts dirigeants désignés et de la valeur en fin de l'exercice des options non levées, aucune option n'ayant été acquise par eux durant cet exercice.

VALEUR EN FIN D'EXERCICE DES OPTIONS

Nom	Actions acquises (#)	Valeur totale réalisée (\$)	Options non levées à la fin de l'exercice susceptibles d'être levées/non susceptibles d'être levées	Valeur (\$) des options en cours en fin d'exercice non levées susceptibles d'être levées/non susceptibles d'être levées
Mark Busgang	néant	néant	50 000/ -	5 000\$/ -
Denis Pellerin	néant	néant	80 000/ -	500\$/ -
Michael Mancini	néant	néant	110 834/ -	54 000\$/ -
Luc Lavigne	néant	néant	50 000/25 000	11 500\$/ 5 750\$
Yvan Côté	néant	néant	30 000/15 000	7 800\$/ 3 900\$
Note :				
(1) Aux fins du calcul de la valeur des options d'achat d'actions, le prix de levée de chaque option d'achat d'actions a été soustrait du prix de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2004, le dernier jour de négociation au cours de l'exercice de la Société qui prend fin le 31 décembre 2004, lequel était de 1,10 \$.				

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, un total de 582 000 options d'achat d'actions ont été octroyées aux dirigeants, employés et consultants de la Société et de ses filiales, 16 000 options ont été levées et 147 000 options ont été annulées. Au 31 décembre 2004, des options visant l'achat de 1 617 334 actions ordinaires étaient émises et en circulation, représentant 3.3% des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

La Société ne possède aucun régime de pension.

Régimes incitatifs à long terme

À l'exception de son Régime d'options, la Société n'a pas de régime qui procure une rémunération et qui est destiné à servir d'incitatif pour les hauts dirigeants désignés relativement à la performance réalisée pour une période dépassant un exercice.

Conventions d'emploi

La Société est partie à des conventions d'emploi avec Mark Busgang, Denis Pellerin, Michael Mancini, Yvan Côté et Luc Lavigne. Il est prévu aux conventions respectives de MM. Busgang et Pellerin que dans le cas d'une résiliation sans cause juste et suffisante, la Société doit verser à l'employé une indemnité tenant lieu de préavis d'un montant équivalent à la rémunération totale (y compris les avantages sociaux) reçue par l'employé au cours des 12 mois précédant la résiliation. Il est prévu à la convention de Dr. Mancini que dans le cas d'une résiliation sans cause juste et suffisante, la Société doit verser à l'employé une indemnité tenant lieu de préavis d'un montant équivalent à six mois de salaire plus un mois de salaire pour chaque année d'emploi après la première année, le tout jusqu'à un maximum de douze mois de salaire. Il est prévu aux conventions respectives de M. Lavigne et de Dr. Côté que dans le cas d'une résiliation sans cause juste et suffisante, la Société doit verser à l'employé une indemnité tenant lieu de préavis d'un montant équivalent à un mois de salaire pour chaque mois d'emploi, le tout jusqu'à un maximum de douze mois de salaire.

Cessation d'emploi et changement dans le contrôle

À l'exception de ce qui est énoncé aux présentes, il n'existe aucun régime ou arrangement relatif à une rémunération reçue ou qui peut être reçue par les hauts dirigeants désignés au cours du dernier exercice terminé dans le but d'indemniser ces dirigeants en cas de cessation de leur emploi ou d'une modification de leurs responsabilités découlant d'un changement dans le contrôle.

Autre rémunération

À l'exception de ce qui est énoncé à la présente, la Société n'a pas versé de rémunération supplémentaire à ses hauts dirigeants désignés ou à ses administrateurs au cours de l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2004.

RAPPORT DU COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION

Durant l'exercice terminé le 31 décembre 2004, le comité de ressources humaines et de rémunération était initialement composé des administrateurs suivants : Hubert Marleau (président), Warren Haber, Louis Lacasse, et Denis Huard, et le 7 juin 2004, suite à l'assemblée annuelle des actionnaires, MM. Marleau et Lacasse ont été remplacés par Terrence Mailloux (président) et Marc Lussier. Le comité fait rapport au Conseil d'administration au sujet de la rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Société. Ce comité se compose uniquement d'administrateurs indépendants de la direction de la Société. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, le comité de ressources humaines et de rémunération s'est réuni deux fois.

Le comité établit les politiques relatives à la rémunération de la direction et encadre leur mise en oeuvre générale. De plus, le comité surveille la planification de la relève à la direction et effectue des examens périodiques de la condition et de la qualité globale des ressources humaines de la Société.

La philosophie qui oriente le comité dans la détermination de la rémunération de la haute direction est la suivante : (i) une rémunération en fonction de la performance; (ii) le besoin de fournir un système de

rémunération totale qui, dans le contexte du marché, attirera et fidélisera des hauts dirigeants qualifiés et expérimentés et (iii) la promotion de l'identification aux intérêts des actionnaires.

Le comité reconnaît que la nature des activités de la Société est hautement concurrentielle et que la capacité d'attirer et de fidéliser des personnes dévouées et talentueuses possédant des compétences et une qualification hautement spécialisées est essentielle au succès de la Société. Les salaires des hauts dirigeants ont été établis en tenant compte de sondages effectués auprès de sociétés du secteur à l'échelle nationale et ayant été colligés par des consultants indépendants. La rémunération des hauts dirigeants est révisée à chaque année et est conçue pour encourager et récompenser les hauts dirigeants en fonction du rendement de la Société, à court et à long terme. Dans le cadre de l'analyse de la rémunération, les trois éléments suivants sont analysés : le salaire de base, les primes au rendement basées sur la performance de la Société et de l'individu et l'octroi d'options d'achat d'actions.

Dans le cadre de ses efforts en vue de maintenir le caractère concurrentiel de la Société, le comité surveille continuellement l'information provenant de groupes semblables. Le comité est d'avis que les pratiques et les méthodes générales de la Société en matière de rémunération sont comparables à celles de l'industrie.

Le comité évalue la performance globale de Mark Busgang, président et chef de la direction de la Société, sur la base d'objectifs pré-établis y compris la performance de la Société et de chaque division, le financement de la Société et les activités de relations avec les investisseurs. En reconnaissance de la performance de M. Busgang, le comité a recommandé, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, le paiement d'une prime au rendement totalisant 50 000 \$.

Le comité de ressources humaines et de rémunération a approuvé la publication du présent rapport et son inclusion dans la circulaire de sollicitation de procurations.

Terrence Mailloux, président
Warren Haber
Denis Huard
Marc Lussier

ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Aucun administrateur, dirigeant, ni aucune personne ou société qui leur est liée ou membre de leur groupe n'est ou n'a en aucun temps été endetté envers la Société depuis sa date de constitution.

E. AUTRES RENSEIGNEMENTS

ÉNONCÉ RELATIF À LA RÉGIE D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration et la direction de la Société estiment que de saines pratiques en matière de régie d'entreprise sont importantes pour une gestion efficace et ordonnée de la Société de même que pour la création de valeur pour ses actionnaires. Le tableau qui suit présente les pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise en se basant sur les lignes directrices actuelles de la Bourse de Toronto.

LIGNES DIRECTRICES DE LA BOURSE DE TORONTO EN MATIÈRES DE RÉGIE D'ENTREPRISE	COMMENTAIRES
<p>1. <i>Le Conseil d'administration de chaque compagnie devrait assumer explicitement la responsabilité de gérance de la compagnie et, dans le cadre de la responsabilité générale de gérance, il devrait assumer la responsabilité des questions suivantes :</i></p>	<p>Le Conseil d'administration assume la responsabilité de gérance de la Société. En ce sens, le Conseil d'administration est responsable des directives d'orientation de la Société et supervise de façon générale les activités commerciales de la Société.</p>
<p>a. <i>L'adoption d'un processus de planification stratégique et l'approbation d'un plan stratégique prenant en considération l'identification des opportunités ou des risques pour la compagnie;</i></p>	<p>Annuellement, le Conseil d'administration et la haute direction de la Société examinent, évaluent et rajustent, si nécessaire, l'orientation stratégique de la Société, définissent des buts et objectifs et déterminent quelle est la meilleure utilisation des ressources et du capital de la Société, en tenant compte des opportunités d'affaires et des risques pour la Société. Régulièrement durant l'année, le Conseil d'administration surveille le rendement de la direction en ce qui concerne l'implantation des stratégies et objectifs approuvés en début d'année.</p>
<p>b. <i>l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la compagnie et la prise de mesures assurant la mise en oeuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;</i></p>	<p>Le Conseil d'administration surveille l'identification et la gestion des risques. Il est responsable, avec les comité du conseil, de mettre en place des systèmes nécessaires afin de gérer ces risques.</p>
<p>c. <i>la planification de la relève y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;</i></p>	<p>Le Conseil d'administration et le comité de ressources humaines et de rémunération suivent le développement des ressources à la haute direction de même que la planification de la relève. Des systèmes d'évaluation et de perfectionnement des hauts dirigeants ont également été mis en place.</p>
<p>d. <i>une politique de communication de la compagnie;</i></p>	<p>Le Conseil d'administration a adopté une politique de communication formelle ainsi qu'une politique relative aux transactions d'initiés, le tout afin d'améliorer la communication entre le Conseil d'administration, les actionnaires de la Société, la direction, les employés et le public en général. Le Conseil d'administration approuve les documents d'information clés, incluant les états financiers trimestriels et annuels, les rapports de gestion trimestriels et annuels, le rapport annuel, la notice annuelle et la circulaire de procuration de la direction. Des conférences téléphoniques sont tenues au moment de la publication des états financiers trimestriels ainsi que lors de la survenance de développement corporatifs importants et sont accessibles simultanément par toute partie intéressée, certaines à titre de participants et d'autre en mode d'écoute seulement, par voie de téléphone ou via internet. La Société a aussi adopté un code d'éthique pour ses dirigeants, employés, hauts dirigeants et consultants.</p>

LIGNES DIRECTRICES DE LA BOURSE DE TORONTO EN MATIÈRES DE RÉGIE D'ENTREPRISE	COMMENTAIRES
<p><i>e. L'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la compagnie.</i></p>	<p>Le comité de vérification (dont tous les membres sont des administrateurs externes et non reliés) doit s'assurer que la direction a établi un système adéquat de contrôles internes. Le comité se réunit sur une base trimestrielle afin de revoir la situation financière de la Société, de s'assurer du respect des lois et règlements applicables et de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.</p>
<p><i>2. Le Conseil d'administration de chaque compagnie devrait être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs non reliés. Si la compagnie compte un actionnaire important, le conseil devrait inclure, outre une majorité d'administrateurs non reliés, un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêts dans la compagnie ou l'actionnaire important ni de relations avec la compagnie ou l'actionnaire important, de manière à refléter équitablement le placement des autres actionnaires dans la compagnie.</i></p>	<p>Seulement une des neuf personnes candidates à l'élection au Conseil d'administration est reliée à la Société au sens des Lignes directrices de la Bourse de Toronto. Les huit autres personnes sont des administrateurs "non reliés" au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto. MM. Hubert Carrier et Denis Huard ont été nommés au conseil à titre de représentants de SGF Soquia inc., un actionnaire important de la Société. Voir la note 3 du tableau présenté sous la rubrique « Actions comportant droit de vote et principaux détenteurs ». M. Huard ne s'est pas représenté comme candidat à l'élection au poste d'administrateur pour l'année 2005-2006.</p>
<p><i>3. L'application de la définition d'administrateur non relié au cas de chaque administrateur devrait incomber au conseil, lequel sera tenu de divulguer chaque année le fait qu'il soit ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés ou, dans le cas d'une société comptant un actionnaire important, le fait qu'il comprenne ou non le nombre approprié d'administrateurs qui ne sont pas reliés à la compagnie ni à l'actionnaire important. Le conseil sera aussi tenu de divulguer chaque année l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion.</i></p>	<p>M. Mark Busgang est un administrateur relié en raison de son poste de président et chef de la direction de la Société. Les autres administrateurs de la Société sont des administrateurs non reliés qui n'occupent pas de poste au sein de la Société et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet. (voir également la divulgation au point 2 ci-haut).</p>
<p><i>4. Le Conseil d'administration de chaque compagnie devrait nommer un comité d'administrateurs, composé exclusivement d'administrateurs externes, en majorité d'administrateurs non reliés, et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats au postes d'administrateur ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.</i></p>	<p>Le comité de régie d'entreprise (dont tous les membres sont des administrateurs externes et non reliés) recommande au Conseil d'administration les candidats qualifiés à l'élection au Conseil d'administration de même que la réélection des candidats lors de l'assemblée annuelle des actionnaires.</p>
<p><i>5. Chaque Conseil d'administration devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité des mises en candidature ou tout autre comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.</i></p>	<p>Le comité de régie d'entreprise est responsable d'examiner l'efficacité du Conseil d'administration en vue d'améliorer la communication avec la direction, augmenter la participation du conseil dans les affaires de la Société et de suggérer la création des comités nécessaires afin de mieux gérer et surveiller les activités de la Société. Le comité évalue annuellement l'efficacité du Conseil d'administration et de ses comités. Un questionnaire détaillé doit être rempli par chaque membre du conseil et chaque membre de comité.</p>
<p><i>6. Chaque compagnie devrait, dans le cadre de la marche à suivre pour la nomination de nouveaux administrateurs, fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.</i></p>	<p>Le manuel à l'intention des administrateurs expose les responsabilités et les politiques du conseil et de ses comités. Le président du conseil et la haute direction offrent également de l'orientation et de la formation aux nouveaux membres du conseil par des entrevues et des visites.</p>

LIGNES DIRECTRICES DE LA BOURSE DE TORONTO EN MATIÈRES DE RÉGIE D'ENTREPRISE	COMMENTAIRES
7. <i>Chaque Conseil d'administration devrait revoir sa taille et sa composition et entreprendre au besoin un programme permettant de prendre des décisions avec efficacité.</i>	Le comité de régie d'entreprise est responsable d'évaluer la taille et la composition du Conseil d'administration et de faire les recommandations appropriées au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration estime que dans les circonstances actuelles relatives au développement de la Société, neuf membres du conseil, dont huit membres sont non reliés, représentent un nombre approprié pour la prise de décision et la participation aux comités.
8. <i>Un comité du Conseil d'administration devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète d'une manière réaliste les responsabilités et les risques associés au fait d'être un administrateur.</i>	Le Conseil d'administration de concert avec le comité de ressources humaines et rémunération, examine et approuve les politiques et pratiques de rémunération des administrateurs afin de s'assurer que la rémunération reflète d'une manière réaliste les responsabilités et les risques associés à une fonction d'administrateur.
9. <i>Les comités du Conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs externes, qui soient en majorité des administrateurs non reliés.</i>	À l'exception du comité exécutif, tous les comités du Conseil d'administration se composent uniquement d'administrateurs externes et non reliés.
10. <i>Chaque Conseil d'administration devrait assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par la compagnie en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité du conseil. Ce comité serait notamment chargé de donner suite, pour le compte de la compagnie, aux présentes lignes directrices en matière de régie d'entreprise.</i>	Le comité de régie d'entreprise est responsable des questions de régie d'entreprise. Le comité propose et recommande au Conseil d'administration les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en place d'une politique de régie d'entreprise efficace. Le comité de régie d'entreprise et le Conseil d'administration ont révisé et approuvé le présent texte de la Société en regard des Lignes directrices de la Bourse de Toronto.
11. <i>Le Conseil d'administration, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction. En outre, le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la société que le chef de la direction doit atteindre et évaluer le chef de la direction en fonction de ces objectifs.</i>	Le Conseil d'administration approuve annuellement les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre et évalue ce dernier en fonction de ces objectifs. Le conseil établi et revoit, lorsque requis, les limites des responsabilités de la direction.
12. <i>Chaque Conseil d'administration devrait mettre en œuvre des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Le président ou l'administrateur en chef devrait s'assurer que le conseil exécute ses responsabilités et, conséquemment, de prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence des membres de la direction et confier à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.</i>	Le président du Conseil d'administration n'est pas membre de la direction de la Société. Le président du conseil veille à ce que le conseil s'acquitte correctement de ses responsabilités. Le conseil tient régulièrement des réunions sans la présence des membres de la direction.

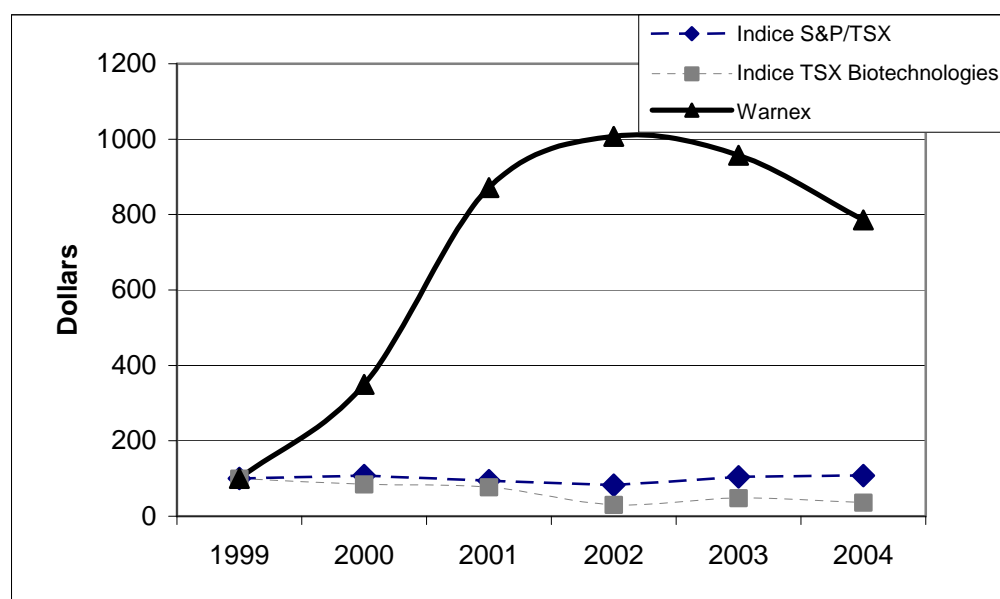
LIGNES DIRECTRICES DE LA BOURSE DE TORONTO EN MATIÈRES DE RÉGIE D'ENTREPRISE	COMMENTAIRES
<p>13. <i>Le comité de vérification de chaque Conseil d'administration devrait être composé uniquement d'administrateurs non reliés. Tous les membres du comité de vérification devraient avoir des compétences financières et au moins un membre avoir une expertise comptable ou financière. Chaque conseil devra déterminer la définition et les critères pour les « compétences financières » ou l'« expertise comptable ou financière ». Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directe avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter au besoin avec eux des questions particulières. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.</i></p>	<p>Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs externes et non reliés. Le comité de vérification surveille les pratiques de la Société en matière de comptabilité, de l'information financière et des systèmes de contrôle interne. Il examine les états financiers consolidés ainsi que les analyses de la direction annuels et trimestriels et rencontre également régulièrement les vérificateurs externes de même que le chef de la direction financière de la Société. Les membres de ce comité possèdent tous des compétences financières en raison des postes supérieurs qu'ils occupent ou qu'ils ont occupés et auxquels des responsabilités financières étaient attachées. Le comité de régie d'entreprise a une charte écrite dont les termes sont énoncés dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice 2004.</p>
<p>14. <i>Le Conseil d'administration devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la compagnie lorsque les circonstances le justifient. L'embauche du conseiller externe devrait être assujettie à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.</i></p>	<p>Chaque administrateur peut engager des conseillers externes aux frais de la Société avec l'autorisation du comité de régie d'entreprise. Chaque comité du conseil peut engager des conseillers externes aux frais de la Société.</p>

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société a souscrit, à ses propres frais, à une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants qui les protège de toute responsabilité qu'ils encourent en leur qualité d'administrateur ou de dirigeant au moyen de polices qui couvrent aussi les administrateurs et les dirigeants des filiales de la Société, selon le cas. Au cours de l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2004, la police prévoyait une couverture maximale de 5 000 000 \$ par événement avec une couverture maximale de 5 000 000 \$ pour chaque période de police sous réserve d'une franchise de 25 000 \$ par événement pour la Société. La prime payée pour les polices était de 35 311\$. Ni les polices ni la prime payée ne faisaient de distinction entre l'assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants de la Société, puisque la couverture est la même pour les deux groupes.

GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique suivant présente la comparaison entre le rendement total réalisé par un actionnaire pour un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société effectué le 31 décembre 1999 sur les Bourses Canadiennes (la Bourse de croissance TSX jusqu'en février 2003 et la Bourse de Toronto après cette date) et le rendement cumulatif global des indices TSX biotechnologies et S&P/TSX.



INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES DANS LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À l'exclusion de ce qui est énoncé ailleurs dans la présente circulaire d'information, la direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, d'un administrateur ou dirigeant, ni d'aucune personne ou société qui leur est liée ou d'aucun membre de leur groupe, dans l'un des points à l'ordre du jour, à l'exception de l'élection des administrateurs.

INITIÉS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exclusion de ce qui est énoncé ci-dessous, la direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, d'aucun initié de la Société, ni d'aucune personne ou société qui lui est liée ou d'aucun membre de son groupe, dans toute opération au cours de l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2004, ni dans toute opération projetée, qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société ou une de ses filiales.

La Société a versé 48 000 \$ à Europartners inc., une société que contrôle Richard Laferrière, en contrepartie de services rendus à la Société à titre de Président du Conseil.

Carolynne Lassonde, qui a été vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire corporative de la Société jusqu'en août 2004, a reçu une compensation à titre de consultante de 93 333,36 \$.

Busgang Realty inc., une société que contrôle Mark Busgang, président et chef de la direction de la Société, a conclu un bail avec la Société pour ses locaux situés au 3885, boul. Industriel, Laval, Québec. Le terme initial du bail se termine le 30 juin 2006 et entraîne des paiements minimaux annuels de 243 408 \$. En janvier 2005, la Société a levé l'option de renouvellement de ce bail pour une période additionnelle de cinq ans, jusqu'au 30 juin 2011.

Jacques Gagné, administrateur de la Société, a fourni ses services au comité de régie d'entreprise de la Société à titre de consultant et a reçu une compensation de 6 400 \$.

GÉNÉRALITÉS

À moins d'indication contraire, l'information fournie aux présentes est en date du 4 mars 2005.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires de nature financière et autre relativement à la Société sont inclus dans les états financiers annuels vérifiés et les états financiers trimestriels non-vérifiés de la Société, dans son rapport de gestion annuel et trimestriel, dans la notice annuelle et dans d'autres documents d'information continue, lesquels sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site de Warnex à l'adresse www.warnex.ca.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et sa transmission aux actionnaires, administrateurs et vérificateurs de la Société.



Geneviève Foster
Vice-présidente, Affaires juridiques
et secrétaire de la Société

Laval, le 4 mars 2005



Warnex Inc.
3885, boul. Industriel
Laval (Québec), Canada H7L 4S3
Tél: (450) 663-6724
Fax: (450) 669-2784
info@warnex.ca